



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 046N/2026 - Page 1 / 1

FERMETURE DE RUE
DU N°21 AU N°71, GRANDE RUE
DU 02 AU 06 MARS 2026

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-6,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant la fermeture en journée du tunnel de Chennevières sur la RN12,
Considérant que les fermetures précédentes ont entraîné un accroissement du flux de circulation en centre-ville, notamment de poids-lourds, ainsi que de multiples circulation en sens interdits,
Considérant les lieux,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : La Grande Rue, pour la partie située entre les numéros 21 et 71, sera fermée à la circulation routière,

Du 02 au 06 mars 2026 inclus.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1, les riverains pourront accéder à leur domicile en véhicule, sous réserve de remettre en place les barrières mises en place sur la chaussée.

Article 3 : Sécurité et signalisation

La municipalité mettra en place la signalisation temporaire d'interdiction de circuler.

Article 4 : Responsabilité

Les usagers, autre que les riverains, déplaçant les barrières et/ou la signalisation mises en place pourront être poursuivis, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 18 février 2026



Madame le Maire

Elisabeth SANDJIVY
Elisabeth SANDJIVY

